

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38
contact@dompierresurmont.fr

Dompierre-sur-Mont, le 12/07/2022

Compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 7 juillet 2022 à 20h30

Date de Convocation : 30.06.22
Date d’Affichage : 30.06.22

Nb de conseillers en exercice : 11
Présents : 09 Votants : 10

Etaient présents : BAKKER Jilles, BECAUD Thierry, FATON Richard, GAY Didier, GERVAIS Valérie, PIETRIGA Guy, Marc MENOUEILLARD, PONCET Claude, VERNIER Fabienne.

Excusés : JANOD Nelly (procuration donnée à Guy PIETRIGA), CHAUVIN Romain

Secrétaire de séance : Marc MENOUEILLARD

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Guy PIETRIGA, Maire, déclare la séance ouverte à 20 h 30.

Compte-rendu conseil du lundi 13 juin 2022 : sans observation

1 FTTH – Fibre à domicile

Suite à la visite de la représentante de l’entreprise CIRCET chargée de l’implantation des prises de FTTH (fibre à domicile), plusieurs modifications ont été demandées. Au départ sont prévues une prise par boîte aux lettres. Ont été ajoutées 1 prise mairie, 1 église, 1 cimetière (en cours d’informatisation), différentes prises fonctionnelles (station d’épuration, antenne ...) et des prises professionnelles pour les artisans du village
Le conseil approuve à l’unanimité le plan définitif d’implantation.

2 Remboursement emprunt lotissement

Suite à la vente ferme de 4 parcelles sur 6 et à la vente probable des deux autres dans un délai assez bref, le maire propose de rembourser la totalité de l’emprunt contracté auprès de la caisse d’épargne le 3 juillet 2017. La commune dispose d’une trésorerie suffisante pour effectuer ce remboursement.
Le conseil municipal approuve à l’unanimité ce remboursement et autorise le maire à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette opération.

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38
contact@dompierrezurmont.fr

3 Sécurité village – Délibération modificative montant des travaux

Suite à certaines modifications la délibération n° 22-018 fait l'objet d'une réécriture comme suit :

« En accord avec Monsieur le Maire, le Conseil municipal, décide : de faire réaliser les travaux de sécurité routière dans le village comprenant des acquisitions et l'installation de matériel : signalétique, marquages au sol, feux comportementaux, etc.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 22-018 du 09 mai 2022 de SIGNAUX GIROD, suite à un devis moins onéreux proposé par WP SIGNALISATION

Un total de 15 478.28 € H.T. ; TVA 3 095.66 € soit 18 573.94 € T.T.C.

Autorise le Maire à solliciter la subvention au titre du produit des amendes de police auprès des services concernés et la Dotation de 2 500.00 € prévue pour 2022 auprès du Conseil Départemental. »

4 Salles communales – location et entretien

Un nouveau règlement et tarification sont à l'étude.

5 Commémoration du 11 juillet

Les préparatifs sont distribués comme suit :

Nelly JANOD gerbe et préparation buffet avec la participation de la secrétaire de mairie et bénévoles.

Claude PONCET assisté d'autres membres du conseil : installation des tables et le service.

Seront présents Danielle BRULEBOIS députée, Philippe PROST Président de Terre d'Émeraude Communauté et Jean CARON Président du Souvenir Français.

6 Défibrillateur

Le conseil municipal donne son accord à l'organisation commune d'une soirée de formation aux 1^{ers} secours avec la commune de Marnézia. Le maire contactera le maire de Marnézia pour définir une date et les modalités d'organisation.

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38

contact@dompierresurmont.fr

7 DECI

Le conseil municipal est informé par le maire que conformément à la loi de 2017, un arrêté de défense extérieur contre l'incendie doit être pris. Le maire étudie les différentes possibilités (DECI communal ou transférée à un établissement de coopération intercommunale) dans tous les cas il conviendra de recenser la liste de tous les points d'eau incendie de la commune avec les caractéristiques suivantes :

- (Numéro d'ordre du P.E.I. ;
- Adresse précise ;
- Coordonnées géographiques (en Lambert 93) ;
- Statut (public/privé) ;
- Nom du propriétaire ;
- Présence d'une convention intégrant le P.E.I. privé à la D.E.C.I. ;
- Type de P.E.I. ;
- Pérennité du point d'eau ;
- Volume unitaire des réservoirs ;
- Débit requis ;
- Présence d'un réseau maillé ;
- Diamètre de la canalisation ;
- Propriétaire de la canalisation d'eau

afin d'en informer le service département d'incendie et de secours.

8 CLECT (délibération)

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal de chaque commune est appelé à se prononcer sur les charges financières transférées à Terre d'Émeraude Communauté, figurant dans le rapport de la Commission, dans les conditions prévues à l'article L 5211 - 5 du Code Général des Collectivités Territoriales (double majorité qualifiée).

Il s'agit de restituer à Terre d'Émeraude les sommes payées au nom des communes, déduction faite des pertes pour la commune générée par le transfert de fiscalité. (Exemple, emprunt d'assainissement, Fibre, PLUI).

Le Conseil municipal après délibération, décide à l'unanimité d'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées en 2022 établi par la commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 23 juin 2022.

De charger le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de Terre d'Émeraude Communauté.

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38
contact@dompierresurmont.fr

Questions diverses :

1) Subvention STALDER Sébastien

Suite à la demande d'une subvention de Sébastien STALDER pour participer à diverses compétitions de haut niveau, le conseil municipal est favorable à l'attribution d'une aide exceptionnelle mais souhaite que M. STALDER prenne contact avec le maire afin de définir précisément les contours de sa participation.

2) Haies TMCS

L'étude d'une barrière verte pour dissimuler la pollution visuelle de l'entreprise sur l'axe Présilly Dompierre se poursuit, la décision sera prise lors du prochain conseil.

La séance est levée à 22h30.